



# Projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement "ASLH"

Le 14 Juillet 2017

## **Préambule**

Pour l'année 2017/2018, la semaine scolaire de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) a été validée en conseil d'école le 20 juin 2017 puis par l'inspection académique le 6 juillet 2017.

Sachant que le délai est court pour les parents qui travaillent pour organiser la rentrée des enfants d'ici septembre 2017, le conseil municipal a décidé (délibération du 5 juillet 2017) d'ouvrir pour l'année 2017/2018, un accueil extra-scolaire le mercredi de 7h30 à 12h30, et de réserver les 24 places. Cet accueil pourra être prolongé, modifié les années suivantes si son fonctionnement satisfait les parents, les enfants et la commune.

**L'accueil de loisirs sans hébergement "ASLH" est géré par la commune de Nurieux-Volognat sous la responsabilité du maire Arlette BERGER. La délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2017 fixe les conditions (nombre d'enfants maximum accueillis, lieu de l'accueil, encadrement, prix...).**

Notre structure est sous la tutelle de la DDCS 01 (Direction départementale de la cohésion sociale et de la caisse d'allocations familiales. Ces organismes veillent au respect du cadre légal en vigueur (sécurité des locaux, taux d'encadrement des enfants etc...). Ils peuvent réaliser des contrôles ou dispenser des conseils au sein de la structure.

## **Diagnostic initial :**

L'ASLH est implanté à l'école, ou **se déroule sur des infrastructures communales** : salle de classes supprimée et aménagée, salle de motricité, terrains à proximité de l'école et de la mairie : tennis, city stade...,

il accueille **24 enfants, écoliers de Nurieux-Volognat**, les mercredi de 7h30 à 12h30 du 4 septembre 2017 au 5 juillet 2018 et fonctionnera pas suivant le règlement intérieur.

Pour l'ASLH, le maire gère 3 employés :

- 2 agents permanents de la mairie titulaire du BAFA
- 1 auto-entrepreneur titulaire d'un brevet d'état d'éducateur sportif et diplôme d'études universitaires générales sciences et techniques d'activités physiques et sportives ainsi que les associations (Croix-Rouge, Ambition Cycliste Féminin, Histoiria, bénévoles...) qui interviendront sous l'assistance des 3 agents ci-dessus.

L'ASLH fonctionne grâce à **la participation financière des parents 5,20 euros par mercredi matin, aux subventions.**

La collectivité paie ses intervenants, et les frais de fonctionnement : chauffage, éclairage, entretien des locaux, divers matériels et fournitures notamment pour activités manuelles...

## **Objectifs éducatifs de l'ASLH**

Le projet éducatif propre à Nurieux-Volognat rejoint le PEDT des 3 années précédentes en plusieurs points avec des :

### ➤ **Objectifs éducatifs :**

- bien vivre ensemble
- autonomie
- découverte de nouvelles activités.

### ➤ **Effet attendu pour les enfants :**

- ouvrir les enfants à de nouvelles activités
- ne pas essayer de remplacer une association sportive culturelle mais donner envie de goûter de nouveaux sports, nouvelles activités.
- sensibiliser les enfants aux règles de vie et notamment le respect, la solidarité et la citoyenneté
- les aider à grandir ensemble en respectant leurs différences, favoriser leur intégration au groupe et plus largement à la société.

## **Moyen pour permettre le fonctionnement de l'accueil**

### **Locaux et espaces utilisés.**

L'ASLH est implanté à l'école, où **se déroule sur des infrastructures communales** : salle de classe supprimée et aménagée, salle de motricité, terrains à proximité de l'école et de la mairie, tennis, city stade...

L'entrée de l'école est sécurisée (grillage et porte fermée) et se fait du côté de l'école primaire.

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte et les remettre à un animateur.

Les enfants d'âge scolaire relevant du groupe scolaire de Nurieux-Volognat peuvent fréquenter la structure le mercredi matin de 7h30 à 12h30, en période scolaire.

La structure ferme aux vacances.

## **Budget de fonctionnement**

L'ASLH fonctionne grâce à :

- **la participation financière des parents : 5,20 € chaque mercredi**
- **l'aide de la CAF 0,54 € par heure et par enfant**
- **la collectivité qui**
  - **paiera** les frais de fonctionnement : chauffage, éclairage, entretien des locaux, divers matériels et fournitures notamment pour activités manuelles...,
  - paiera ses 2 salariées communales et l'auto entrepreneur titulaire d'un brevet sportif d'État et un diplôme d'études universitaires générales sciences et techniques des activités physiques et sportives à 25 € / heure.

## **Constitution d'une équipe et modalités de recrutement (Voir délibérations du 5 juillet 2017)**

L'encadrement des 24 enfants sera assuré par une équipe qualifiée qui comprend un animateur pour 12 enfants.

Le maire est autorisé à recruter un intervenant extérieur au tarif de 25 € de l'heure il à signer une convention. Cet intervenant est auto entrepreneur, titulaire d'un brevet d'état et un diplôme d'études universitaires générales sciences et techniques des activités physiques et sportives, il a accompagné les enfants pendant les TAP, les trois années précédentes.

**Le maire est autorisé à gérer les agents titulaires du BAFA, intervenants en interne qui sont deux agents qui font la garderie/cantine et anciennement les TAP, qui connaissent les enfants.**

## **Horaires d'ouverture**

L'ASLH est ouvert chaque mercredi de 7h30 à 12h30 pendant la période scolaire du **3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.**

Les enfants inscrits à l'école primaire de Nurieux-Volognat sont accueillis dans la limite des places disponibles : 24 enfants maximum.

Les inscriptions se font du 15 juillet au 25 juillet 2017 (dernier délai) pour l'année complète par retour de la fiche envoyée.

### **Modalités tarifaires**

L'accueil extra-scolaire coûte aux parents 5,20 € chaque présence de l'enfant le mercredi matin.

Le règlement s'effectue mois par mois par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyer à la Trésorerie d'Oyonnax ou prélevé.

Les absences annoncées 2 jours ouvrables à l'avance ou excusées pas un certificat médical ne sont pas facturées.

### **Convention de partenariat**

Le maire est autorisé :

- à signer toutes les déclarations et demandes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'allocations familiales et autres collectivités.
- à signer toutes les demandes de subventions et tous les documents se rapportant à l'ouverture de l'accueil extra-scolaire et à son fonctionnement.

### **Outils d'information et de relations avec les familles**

Lors de l'inscription, un courrier du maire, des documents remplis et signés comme la fiche d'inscription, la fiche de liaison, le règlement permettent de gérer le quotidien.

Informations sur les activités : des plaquettes et affiches en direction des familles pour les informer des programmes d'activités sont envoyées par mail ou par courrier. Des articles dans le bulletin municipal sont également produits.

Une évaluation a lieu à chaque vacance scolaire mais les parents peuvent en tous temps émettre des suggestions concernant l'accueil de leurs enfants.

**Le règlement intérieur** a été validé par le conseil municipal le 5 juillet 2017.

Il contient :

- une présentation générale de la ASLH
- les coordonnées complète de la mairie de Nurieux-Volognat
- les modalités d'inscription
- la gestion des absences
- la vie sur l'accueil
- les modalités de paiement

### **Les temps de concertation pour les préparations**

Les intervenants ont l'habitude de travailler ensemble et sont familiers au enfant.

Le temps de pause entre chaque activité est un moment propice aux échanges (comportement des enfants, réflexion sur l'intérêt des activités adaptées...)

Une réunion a lieu à chaque vacance scolaire.

### **Les modalités d'accueil à des enfants en situation de handicap.**

Aucun élève en situation de handicap ne fréquente l'école si un cas se présente, il sera étudié.

### **Les modalités d'organisation d'activités accessoires à un accueil sans hébergement.**

*A. L'accueil de loisirs soutien à l'épanouissement de l'enfant.*

Ce soutien à l'épanouissement s'opère à travers la mise en place d'**activités variées** respectant le **rythme des enfants et les besoins**.

La notion de plaisir est présente dans tous les projets d'animations et les activités sont adaptées à la maturité des enfants.

Les différents aspects psychomoteurs du développement de l'enfant (motricité fine, activité physique, langage, sociabilisation) sont sollicités à travers des activités ludiques et culturelles : organisation de sorties dans la nature, travaux manuels, jardinage...

L'association O'BUGEY COURSE D'ORIENTATION a créé un parcours de course d'orientation pour la commune qui offre de belles opportunités de loisirs, de réflexion où tous les enfants trouvent leur bonheur : celui de se promener en pleine nature, découvrir sa commune, trouver des balises, ou courir le plus vite possible sur un parcours adapté.

**La commune et l'association Ambition Cycliste Féminin** ont créé un parcours VTT sur un site sécurisé qui permet aux jeunes cyclistes des jeux d'adresse, de sécurité, de réglage de vélo...

La Croix-Rouge jeune

**L'association HISTHOIRIA** interviendra pour expliquer la vie à l'époque romaine : puits, fours. Quand ont-ils été créés ? Pourquoi ? Comment ? Comment ils fonctionnent et comment ils se réparent...

#### *B. L'accueil de loisirs permet à l'enfant d'appréhender la vie citoyenne.*

L'enfant prend petit à petit sa place dans la société à travers certaines dimensions présentes dans un accueil de loisirs : confrontation de sa propre liberté à la limite représentée par la liberté des autres, intégration d'un corpus de règles organisant la vie de groupe, développement de solidarité à travers le partage et l'ouverture aux autres.

L'équipe d'animation veille à la qualité de l'accueil de chaque enfant : elle s'assure quotidiennement de l'absence de discrimination au sein de la structure et sensibilise les enfants à l'importance du respect mutuel dans le groupe. Ainsi, la politesse, le respect, la bonne tenue, la participation à la vie collective, la tolérance, sont des bases sans cesse rappelées.

L'ASLH souhaite développer la connaissance et le respect de l'environnement immédiat dans lequel les enfants évoluent.

**L'association de la Croix-Rouge** est associée à notre projet sur un thème défini pas intervention (projet solidaire, gaspillage alimentaire, gratiféria, pollution de l'air, opération nettoyage de printemps...)

**Le maire** est présent pour expliquer la vie municipale.

#### **Les modalités d'évaluation du projet éducatif**

Une réunion est organisée par le maire chaque trimestre avec l'équipe d'animation pour évaluer les actions sur : le contenu, les méthodes, la vie collective, les points positifs et négatifs sur les nouvelles propositions et questions.

Cette rencontre trimestrielle permet d'évaluer la pertinence du projet éducatif à travers différents indicateurs :

- Attractivité de la structure, nombre d'enfants inscrits en périscolaire et en extrascolaire.
- Appréciation par les animatrices de l'**adhésion des enfants** aux activités proposées de manière globale, mais également spécifique (par catégorie d'âge et par sexe). Ainsi, par exemple, une activité n'intéressant pas les 9-11 ans ou ne motivant que les garçons doit être repensée et proposée sous un autre angle, rendue accessible à tous.
- Relève des incivilités ou des conflits constatés... Ce relevé sert de base à une réflexion permanente autour de l'autorité intégrant les principes de l'éducation bienveillante.
- Retour des parents

Des réunions ponctuelles au lieu quand l'équipe en haussant la nécessité. Le maire est disponible et reste à l'écoute de chacun : animateur, parent, enfants.

Le maire,  
Arlette BERGER

